

Projets citoyens

Objectifs :

Faire émerger sur le territoire de nouvelles initiatives citoyennes

Financements :

Voir paragraphe Montant de la subvention

Priorités départementales :

Promouvoir et défendre les valeurs citoyennes

OBJET

Subvention attribuée à un projet ou une manifestation d'envergure, à destination du plus grand nombre, mettant en avant et vulgarisant les valeurs de citoyenneté.

Le volet « éducatif » (apprentissage) devra être présent dans les projets afin que les publics soient en capacité à retranscrire ensuite des messages porteurs de valeurs positives. La notion de réappropriation est donc essentielle dans les projets soumis à subvention.

BÉNÉFICIAIRES

Associations de Lot-et-Garonne.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le dossier doit présenter en détail l'action ou la manifestation mise en place et être déposé au Département avant le début de l'action.

Plusieurs des critères suivants doivent ressortir du projet :

* Objet de l'action (liste non exhaustive)

- Vulgarisation / éducation à la citoyenneté
- Public cible / Quantifier le nombre de personnes susceptibles de participer
- Durée de l'action
- Actions menées : nombre d'ateliers, d'actions proposées, d'intervenants

* Thèmes citoyens mis en avant

- Discrimination / racisme / égalité,
- Homme / femme / handicap,
- laïcité,
- lutte, contre les violences,
- bénévolat,
- valeur et connaissance de la République,
- liberté d'expression / vulgarisation des médias
- développement durable

Le projet sera estimé d'envergure et retenu au vu des critères ci-dessus.

La demande d'aide devra être réalisée au minimum un mois avant la date de l'événement et avant le 1^{er} septembre de chaque année. Toute demande déposée après cette date ne sera étudiée qu'en année n+1.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Une subvention est accordée si une subvention minimale de 500 € est calculée selon les critères.

La subvention maximale est de 1 000 €, sauf pour les manifestations / projets de type festival, mobilisant un budget supérieur à 100 000 €. Dans ce cas-là, le plafond de la subvention est de 3 000 €.

La subvention est validée par la Commission permanente du Département.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT

La demande d'aide est formalisée sur la plateforme des subventions départementales : <https://subvention.lotetgaronne.fr>

L'aide est versée après décision de la Commission permanente du Département.

PIÈCES À FOURNIR

Pour la demande :

- Dossier de présentation du projet : objet du projet public, but recherché, moyens de mise en œuvre ...
- RIB
- Fiche INSEE indiquant le numéro Siret
- Fiche de déclaration en Préfecture (pour les associations)
- Budget prévisionnel du projet (et compte de résultat si reconduction de l'action)

CONTACT

Direction générale adjointe de la culture, du sport et de la citoyenneté

Tel : 05 53 69 46 31

Mail : InitiativeCitoyenne@lotetgaronne.fr

Date limite de dépôt des demandes :

Au minimum, 1 mois avant la manifestation et avant le 1^{er} septembre